



Le Petit Mensuel juillet août 2023

VILLE DE  LA FÈRE

Les festivités 13 juillet

22H30 Feu d'artifice Bouleodrome (rue Drouot)

21H30 Retraite aux flambeaux Départ Place de L'Islette

21H-2H Bal Salle Polyvalente Drouot.

IPNS - Service Communication - Mairie de La Fère

IPNSVILLE DE LA FÈRE/NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE

Retrouvez nous sur le site internet de votre ville www.ville-lafere.fr

CONSEIL CITOYEN DE L'ARTILLEUR

Vendredi 9 juin, devant l'espace Drouot, le conseil citoyen de l'artilleur et « Loisirs et culture » ont organisé la fête des voisins pour les habitants des quartiers prioritaires de La Fère. Une soixantaine d'habitants ont répondu présents pour ce moment très convivial. RDV l'année prochaine. »

LE ROND-POINT FAIT PEAU NEUVE

Le rond-point du collège a totalement changé de look ;

La conception a été réalisée par l'adjointe Catherine CHATOT-CATOIRE en tant que paysagiste conseil, la mise en œuvre de cette nouvelle décoration par le Chantier d'Insertion et le fleurissement par les jardiniers de la ville tout en respectant l'environnement et la préservation des ressources notamment l'arrosage.



OPÉRATION TRANQUILLITÉ

Pendant toute absence prolongée de votre domicile, vous pouvez vous inscrire à l'opération tranquillité vacances. Les services de police ou de gendarmerie se chargent alors de surveiller votre logement. Des patrouilles sont organisées pour passer aux abords de votre domicile. Vous serez prévenu en cas d'anomalies (dégradations, cambriolages ...).

Inscription sur site, entre 3 et 45 jours avant la date de votre départ, pour une durée d'absence entre 3 et 90 jours consécutifs. Deux sites sont mis à votre disposition : www.moncommissariat.fr et www.service-public.fr



Retrouvez nous sur le site internet de votre ville www.ville-lafere.fr



LE SALON DES VITICULTEURS

La 32ème édition du salon des viticulteurs a rencontré son succès habituel.



Retrouvez nous sur le site internet de votre ville www.ville-lafere.fr

AGENDA

- Fermetures exceptionnelles du musée Jeanne d'Aboville : les 10, 15, 24 et 29 juillet ainsi que du 07 au 15 août.
Pour connaître les expositions et actualités du musée : consulter le site mjaboville-lafere.fr ; la page Facebook ou contacter le 03 23 56 71 91

- EVS - Loisirs et culture vous propose de nombreuses animations :
Activités autour de la science (intervention de Planète Sciences 13, 21, 27 juillet).
Activités sportives en pied d'immeuble (12 juillet sport adapté avec Les Francas).
Sortie plage (avec le dispositif E TER MER).
Activités et sorties pour les adultes.

Pour de plus amples informations, vous pouvez vous rapprocher d'
Amandine DEGOUY Animatrice - Coordinatrice
90 Rue de la République 02800 La Fère 07.49.46.77.90



A l'occasion des festivités de la fête nationale, une retraite aux flambeaux, un feu d'artifice et un bal auront lieu le jeudi 13 juillet 2023 :

- Le départ de la retraite aux flambeaux aura lieu de la Place de l'Islette, à 21h30 et se poursuivra dans l'ordre suivant des rues : avenue Dupuis, rue du Bourget, place Paul Doumer, rue de la République, rond-point du pont de l'Oise, rue du Général de Gaulle, rue Mazin, rue des Bigors et rue Drouot.

- Le feu d'artifice sera tiré au Bouldrome, rue Drouot, à 22h30. (sous réserve de décision préfectorale en fonction des restrictions prises pour la sécheresse.)

- Le bal aura lieu à la salle Drouot le 13 juillet à partir 21 heures.

Information importante : la rue du Luxembourg va très prochainement passer en sens unique, elle ne sera praticable que dans le sens rue du Maréchal Juin jusqu'au stade.

VOYAGE 2 EUROS E TER

Cette année encore, les habitants des Hauts-de-France profiteront de cette opération, L'opération Eter aura lieu en 2023, du 7 juillet au 27 août, jours fériés et week-ends inclus.

Dès le mardi 27 juin 2023, les voyageurs peuvent réserver leur billet sur l'Appli SNCF, le site TER Hauts-de-France, via les agences en ligne (Connect, Train line et Omio), auprès des distributeurs de billets régionaux de l'ensemble des gares et des guichets de 21 gares de la région.

RAPPEL

Par arrêté Municipal n° 2020-062, l'entretien des trottoirs doit-être obligatoirement fait par les riverains qu'ils soient propriétaires ou locataires, qu'il s'agisse du balayage ou du désherbage sur toute la largeur du trottoir jusqu'au caniveau.

Le désherbage doit-être réalisé par un arrachage ou binage, le recours à des produits phytosanitaires étant strictement interdit.

Les haies doivent-être taillées à l'aplomb du domaine public et leur hauteur doit-être limitée à 2 mètres. Chaque riverain doit veiller à ce que rien ne dépasse de sa clôture sur le domaine public.



Les infractions au présent arrêté peuvent-être constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur et peuvent donner lieu à des amendes.